Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_107-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM2025-107 Adhésion à la convention au contrat de fourniture et de livraison de titres restaurant

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTEREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_107-DE

CM2025-107 Adhésion à la convention au contrat de fourniture et de livraison de titres restaurant

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

☐ Soit pour le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;
☒ **Soit pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».**

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Ainsi, il est proposé de fixer **la valeur faciale de chaque titre à 7 €** avec une **participation employeur de 50 %.**

Sont éligibles au bénéfice des titres-restaurant l'ensemble des agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils justifient d'un contrat d'une durée supérieure à six mois.

L'attribution d'un titre-restaurant est subordonnée à la condition que le temps de repas soit inclus dans l'amplitude journalière de travail de l'agent. La plage horaire considérée comme « temps de repas » est fixée de 11 h 30 à 13 h 30.

Les agents, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant lorsque leur journée de travail comporte des périodes d'activité encadrant cette plage horaire ou recouvrant au minimum une heure sur celle-ci. Il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour de travail effectif.
Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 15 titres par mois et par agents, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, RTT, journées non-travaillées et ASA et fondé sur les plannings des agents. Plus

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_107-DE

précisément, les RTT fixes ou journées non-travaillés ainsi que les plannings signés en début d'année feront l'objet de base pour l'attribution des titres restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

* * *

Le Conseil municipal,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;
VU l'avis des commissions municipales :

Commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025 : favorable ;
Commission « Lien social » du 11 décembre 2025 : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avis du CST en date du 17 novembre 2025, **a adhéré** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le maire, **a dit** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et **a autorisé** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment la convention cadre proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE



Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

